

ANNIVERSAIRE HÉRITIER PACS NOTAIRE TESTAMENT



PAR
DORINE ROUILLON
GROUPE PATRIMOINE



LE POINT SUR

DROIT PATRIMONIAL

LE PACS : 15 ANS DÉJÀ

A l'occasion du 15^{ème} anniversaire du Pacte Civil de Solidarité (PACS), retour sur ce contrat à travers quatre dates clés.

■ 15 novembre 1999

La loi numéro 99-944 du 15 novembre 1999, entrée en vigueur le 17 novembre 1999 a introduit le PACS. Cette loi quelque peu hâtive a été par la suite remodelée par plusieurs réformes consacrant ainsi le PACS comme une troisième forme de conjugalité à côté du concubinage et du mariage.

■ 23 juin 2006

La loi du 23 juin 2006 est venue renforcer les effets personnels du PACS qui était à l'origine présenté davantage comme un contrat qu'une institution. Par cette loi, le PACS instaure un devoir de vie commune entre les partenaires ainsi qu'une obligation d'aide matérielle et d'assistance, rapprochant ainsi le PACS du mariage. Cette ressemblance avec le mariage se manifeste également au niveau du passif. En effet, les partenaires sont tenus solidairement à l'égard des tiers des dettes contractées par l'un d'eux pour les besoins de la vie courante. Toutefois, cette solidarité n'a pas lieu pour les dettes manifestement excessives. (article 515-4 du Code civil) La règle fait écho à l'article 220 du Code civil relatifs aux dettes contractées par des époux. La loi du 23 juin 2006 a également rapproché le PACS du mariage en instaurant des droits successoraux minima au partenaire mais sans pour autant lui conférer le même statut que le conjoint survivant. Le législateur a cherché à protéger le partenaire en lui octroyant les mêmes droits sur le logement que ceux prévus pour le conjoint survivant par le Code civil. Pour pouvoir en

bénéficier, il faut qu'à l'époque du décès, le partenaire successible occupe effectivement, à titre d'habitation principale, un logement appartenant au couple ou dépendant totalement de la succession. Si ces conditions sont remplies « *il a de plein droit, pendant une année, la jouissance gratuite de ce logement, ainsi que du mobilier, compris dans la succession, qui le garnit* ». (Article 763 du code civil)

Bien que le statut du partenaire se rapproche de plus en plus de celui du conjoint survivant, il lui manque une caractéristique essentielle : le partenaire n'est pas un héritier par l'effet de la loi. Ainsi la protection du partenaire n'aura de réelle efficacité que si la conclusion du PACS est doublée de la rédaction d'un testament par chacun des partenaires. **Sans une telle précaution, le partenaire sera alors considéré fiscalement comme étranger à la succession et devra s'acquitter le cas échéant de droits de mutation à hauteur de 60% contre une exonération de droits de mutation si les partenaires avaient pris le soin de rédiger un testament.** Le notaire joue ici un rôle primordial au titre de son devoir de conseil, non seulement dans l'aide qu'il peut fournir pour rédiger le testament, mais aussi dans la conservation du testament et de son enregistrement au fichier central des dernières volontés. Depuis le 1^{er} janvier 2007, date d'entrée en vigueur de la loi du 23 juin 2006, le régime de PACS qui s'applique par défaut est celui de la séparation de biens : les deux partenaires restent propriétaires des biens qu'ils détenaient avant de se pacser, ou qu'ils reçoivent par donation ou succession. Les biens achetés durant le pacs leur appartiennent également en propre s'ils les financent avec leurs revenus.

Si l'achat est réalisé par les deux partenaires, le bien est en indivision, chacun des deux partenaires en étant propriétaire à la hauteur de sa part dans le financement, ce qui devra être précisé dans l'acte. Si les futurs partenaires ne souhaitent pas adopter le régime de la séparation de biens, il leur est toujours possible de se soumettre au régime de l'indivision.

■ 30 mars 2011

Depuis le 30 mars 2011, date d'entrée en vigueur de la loi n° 2011-311 du 28 mars 2011 de modernisation des professions judiciaires, la convention de PACS peut être rédigée sous seing privé, par acte d'avocat ou en la forme authentique. Lorsque la convention est rédigée sous seing privé ou par acte d'avocat, elle doit être enregistrée au greffe du tribunal d'instance par les partenaires qui comparaissent en personne. **À l'inverse, lorsque le notaire reçoit la convention en la forme authentique, il procède lui-même à l'enregistrement du PACS, sans que les partenaires n'aient besoin d'effectuer de démarche complémentaire auprès du greffe du tribunal d'instance.**

■ 2014

Le PACS en quelques chiffres : aujourd'hui, le PACS séduit de plus en plus de couples souhaitant officialiser leur union. **En 2012, on comptait deux PACS pour trois mariages célébrés.** Le nombre de PACS, après avoir fortement baissé en 2011, repart à la hausse pour atteindre 160 200 en 2012. La baisse du nombre de mariages, qui avait marqué le pas en 2012, se poursuit en 2013. Environ sept mille mariages de personnes de même sexe ont été célébrés en 2013, dans trois cas sur cinq entre deux hommes.